

## ACTUALITÉ

---

# Les vœux du Président



**I**l y a un an à peine, chacun s'apprêtait à franchir l'étape ultime de mise en œuvre de l'euro. Douze mois plus tard, force est de reconnaître que les craintes et réserves qui avaient été formulées n'avaient pas plus de fondement que celles exprimées à l'occasion du passage à l'an 2000.

Le mérite en revient sans doute à tous les acteurs concernés, mais le rôle des établissements de crédit fut primordial dans le succès de l'opération. Les membres de notre Association, bien évidemment, y ont tenu leur place et, dans leurs métiers respectifs, ont contribué tant dans les travaux préparatoires que dans l'information de la clientèle à la réussite du basculement.

L'adoption d'une monnaie unique marque un pas important dans la construction européenne et nous oblige plus encore à prendre conscience que l'environnement dans lequel nous exerçons nos activités a changé de dimension. Les projets de directives sur les services d'investissement ou sur le crédit à la consommation, la révision des normes comptables ou la réforme du ratio de solvabilité nous

rappellent que le cadre réglementaire qui s'impose à nos établissements trouve sa source dans les décisions d'instances internationales. La représentation de nos intérêts et leur juste défense, qui constituent une des fonctions premières de l'ASF, se doivent d'évoluer en conséquence, soit qu'il s'agisse de prouver l'efficacité de nos pratiques face à celles développées dans d'autres pays, notamment anglo-saxons, soit que nous devons répondre aux différentes pressions qui s'exercent à Bruxelles, en particulier des associations de consommateurs.

La révision de la directive sur le crédit à la consommation constitue une excellente illustration des propos précédents. Nous avons trop souvent stigmatisé les distorsions de concurrence créées par des réglementations inégales selon les pays de l'Union pour ne pas nous féliciter d'une tentative qui vise à l'harmonisation totale. Mais le texte adopté par la Commission, et désormais soumis à l'approbation du Parlement, outre qu'il a retenu les dispositions les plus contraignantes de chaque législation nationale, a été largement initié par la DG Sanco et, à ce titre, fortement marqué par une préoccupation consumériste. Etablissements de crédit, constructeurs automobiles, commerçants et industriels sont tous aujourd'hui mobilisés contre ce texte qui, s'il devait être adopté en l'état, remettrait profondément en cause les modes de distribution du crédit aux particuliers, surtout sur le point de vente, créerait des contraintes susceptibles de réduire l'offre et rejeterait dans l'exclusion de ►

- nombreux emprunteurs potentiels. Il n'est pas besoin de dire les conséquences économiques d'un tel scénario.
- Si la Commission européenne se montre restrictive en matière de crédit aux particuliers, on pourrait tout aussi bien la trouver trop libérale dans d'autres domaines. C'est ainsi que la directive sur les services d'investissement a écarté l'obligation de concentration des ordres, ouvrant ainsi les Bourses réglementées à la concurrence des plates-formes de négociation et des systèmes internalisés. Acceptable dans son principe, le texte de la Commission n'offre pas toutes les règles de transparence nécessaires à l'information de l'investisseur.
- Quant à la révision des normes comptables, elle est porteuse d'incidences graves aux plans juridique, fiscal, prudentiel et naturellement économique, par voie de conséquence.
- Dans la réforme de « Bâle II », il est essentiel que soient prises en compte les caractéristiques de nos opérations.
- On pourrait multiplier les exemples où notre action professionnelle doit s'exercer aussi bien auprès de nos interlocuteurs habituels en France qu'auprès des autorités européennes ou organismes internationaux, mais aussi des organisations de consommateurs. La compétence que l'ASF a montrée au cours des années écoulées, ses interventions souvent très en amont des réglementations, la qualité du dialogue entretenu ont permis à notre Association d'être reconnue comme un acteur à part entière dans les différentes négociations. Cette compétence tient pour beaucoup à la spécialisation. Grâce à Jean Claude Nasse et ses collaborateurs, grâce aussi aux nombreux professionnels qui s'impliquent dans les différentes Commissions ou groupes de travail, l'ASF est à même de proposer la meilleure connaissance des dossiers qui concernent nos métiers spécialisés. Elle est, à ce titre, indispensable à la Place et aux différentes organisations qui la représentent.
- A l'exception des crédits immobiliers acquéreurs, l'année qui s'achève n'a pas enregistré une progression sensible de l'activité de nos membres, du moins prise globalement. Formons le vœu que 2003 marque une reprise sensible. Cela sera certainement le cas si la conjoncture aide les petites et moyennes entreprises à investir et si les critiques répétées et les attaques le plus souvent injustifiées à l'encontre du crédit aux particuliers se montrent moins doctrinaires et plus constructives. Le cadre réglementaire que nous aurons réussi à amender y jouera aussi un rôle, mais la contribution la plus significative à cette reprise viendra sans aucun doute du dynamisme dont ont toujours témoigné les membres de l'ASF.
- A tous, dans leur vie personnelle ou familiale comme dans leur activité professionnelle, j'adresse mes vœux les plus chaleureux d'une heureuse année 2003.

**Michel Lecomte**

---

### Le Conseil de l'ASF a rencontré Gilles Carrez et François Goulard

Gilles Carrez, Rapporteur général de la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan de l'Assemblée Nationale, député du Val de Marne, et François Goulard, Vice-Président de la Commission, député du Morbihan, ont marqué beaucoup d'attention à la présentation que leur ont faite les membres de notre Conseil des questions qui préoccupent les établissements spécialisés, au cours du déjeuner organisé par l'ASF le 10 décembre.

# Deux nouveaux règlements comptables

**Le Comité de la réglementation comptable a adopté le 12 décembre deux règlements après avis du Conseil national de la comptabilité. L'un est relatif au traitement comptable du risque de crédit – risque de crédit avéré en attendant un autre avis sur le risque de crédit non avéré qui devrait promouvoir le « provisionnement dynamique » - , l'autre à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.**

**I – Le traitement comptable du risque de crédit** concerne tous les instruments financiers porteurs d'un risque de crédit (crédits, cautions, instruments financiers à terme - dérivés - titres de créances à revenu fixe). Entrent également dans le champ d'application les encours financiers de crédit-bail dans le cadre des comptes consolidés pour lesquels les opérations de crédit-bail doivent être retraitées en « financier ».

Il s'agit d'affiner l'analyse des risques en créant de nouvelles catégories de classement des encours. A côté des encours douteux, dont la définition demeure à peu près identique, est instituée la catégorie des « **encours douteux compromis** » (incluant notamment les encours demeurés pendant un an classés en douteux et ceux pour lesquels la déchéance du terme ou la résiliation du contrat est intervenue). A l'intérieur des encours sains sont recensés les encours « restructurés », y compris à la suite d'un passage en encours douteux, en distinguant

selon que la restructuration est faite, ou non, aux conditions du marché en vigueur lorsqu'elle intervient (ces dernières restructurations donnent lieu à une décote).

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat et entrent dans la base de calcul des pertes probables avérées qui doivent être provisionnées. **Lors du transfert en encours douteux compromis, toute comptabilisation d'intérêt cesse.**

Sur les encours douteux et douteux compromis, les établissements doivent constituer **des provisions permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble de leurs pertes prévisionnelles**. Ces dernières sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, sous déduction des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels (qui tiennent compte de la situation financière du débiteur, des perspectives économiques, des garanties...). Ces flux sont normalement actualisés selon des règles pré-

cisées par l'avis. En cas de **créances de faible montant présentant des caractéristiques communes, l'identification des créances en engagements douteux et la détermination des pertes prévisionnelles peuvent être fondées sur des procédures de traitement statistique.**

Enfin un certain nombre d'informations doivent être données en annexe. Comme le CNC l'avait souhaité, l'avis entrera en application à compter du 1er janvier 2003, l'actualisation des flux prévisionnels pour le calcul des pertes prévisionnelles (cf supra) pouvant être reportée à 2005, avec option possible à compter du 1er janvier 2002.

**II – Le règlement sur l'amortissement et à la dépréciation des actifs** vise à rapprocher les règles françaises des règles internationales IAS. Ce texte concerne les immobilisations de toutes les entreprises, y compris donc les immobilisations d'exploitation ►

# Deux nouveaux règlements comptables

► des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Entrent aussi dans son champ d'application les immobilisations données en crédit-bail ou en location financière dans les **comptes individuels** des établissements de crédit (1).

**En matière d'amortissement**, la valeur amortissable est égale à la valeur brute (valeur d'entrée ou valeur de réévaluation) sous déduction de la valeur résiduelle, cette dernière étant le montant que l'entreprise obtiendrait sur le marché à la fin de son utilisation (pour être retenue, elle doit être significative et mesurable).

L'amortissement d'un actif est défini comme la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation, celle-ci se mesurant par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Le plan d'amortissement traduit la répartition de la valeur amortissable de l'actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus. Le mode linéaire est adopté à défaut de mode

mieux adapté. Au-delà du plan d'amortissement, des amortissements dérogatoires peuvent être comptabilisés pour des raisons fiscales.

**La dépréciation d'un actif** est la constatation que sa valeur actuelle - valeur la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage - est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'usage est la valeur des avantages économiques attendus de l'utilisation du bien et de sa sortie (en général calcul en fonction des flux nets de trésorerie attendus).

A chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, il faut apprécier s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu connaître une perte de valeur significative. Les indices sont soit externes (évolution de la valeur de marché, changements importants dans le secteur d'activité de l'entreprise ayant un effet négatif pour elle..., hausse des taux d'intérêt du marché susceptibles de diminuer sensiblement la valeur d'usage), soit internes (obsolescence plus rapide que prévu, performances inférieures aux prévisions, changements importants dans le mode d'utilisation...).

S'il existe un indice de perte de valeur, il faut procéder à un test de dépréciation :

si la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable, on retient la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage (valeur actuelle). Quand la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, il est passé une dépréciation à concurrence de la différence. La comptabilisation d'une dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif. Il en est de même en cas de reprise de la dépréciation à la suite d'une disparition ou d'une diminution de l'indice de perte (sans que, dans ce cas, la nouvelle valeur nette comptable puisse excéder celle qui aurait été obtenue en l'absence de dépréciation les années antérieures).

Le règlement entrera en application le 1er janvier 2004.

Le règlement relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs est à bien des égards mal adapté au crédit-bail et pourrait avoir des incidences sensibles sur les résultats comptables des sociétés spécialisées dans cette activité, mais aussi en matière fiscale.

C'est la raison pour laquelle l'ASF avait demandé qu'elles puissent conserver les règles comptables actuelles. Cette solution, qui avait semblé un instant pouvoir être retenue, a en définitive été écartée au motif que l'inscription du bien à l'actif du bilan du crédit-bailleur, qui respecte la nature juridique de l'opération de crédit-bail, implique nécessairement l'application du nouveau régime de droit commun d'amortissement et de provisionnement des actifs, à l'exclusion de tout autre.

L'ASF s'assurera que ce règlement comptable n'aura pas de conséquences fiscales défavorables. ■

**PdL**

(1) Dans les comptes consolidés, les opérations sont retraitées en encours financier.

Pour l'occasion, une large part de la conférence a été consacrée à l'étude des dispositions de la proposition

de directive. **Michel Lecomte**, Président de l'ASF, a d'abord tenu à souligner le caractère louable d'une directive « d'harmonisation totale » censée gommer les disparités importantes entre les quinze législations applicables aujourd'hui en Europe, tout en regrettant cependant que cette proposition, empreinte d'une connotation fortement consumériste, altère l'équilibre contractuel au profit des seuls emprunteurs. Cette dérive vers une directive « maximaliste » entraînerait des modifications notables de la législation française sur le crédit à la consommation et aurait un impact certain d'un point de vue économique. L'ASF a d'ores et déjà alerté les représentants de l'industrie, des constructeurs automobiles et des distributeurs sur les conséquences de cette directive si elle restait en l'état.

Il a également défendu la position de l'ASF en insistant sur les principaux points contestés. Parmi ceux-ci, la remise en cause du crédit sur le lieu de vente figure en bonne place. En effet, la conjonction des dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours, aux intermédiaires de crédit et à la responsabilité solidaire annoncerait la fin du crédit affecté au détriment des consommateurs français. Il relève le caractère inégal entre les droits et obligations incombant à l'emprunteur et au prêteur, ce dernier étant seul responsable de l'engagement de l'emprunteur.

## COLLOQUE DE L'EFMA CONSACRÉ AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

### *Pleins feux sur la future directive sur le crédit aux consommateurs*

**La conférence organisée par l'EFMA (European Financial Management & Marketing) sur le thème du « crédit à la consommation » les 12 et 13 novembre ne pouvait tomber plus à propos : un mois, presque jour pour jour, après la publication officielle par la Commission européenne de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs.**

Enfin, il apparaît que la transparence du marché se conjugue difficilement avec la multiplication des taux, qui se révélera davantage sujette à confusion qu'informative.

Participait également à cette conférence en tant qu'intervenant, **Martin Hall**, Directeur général de l'Association anglaise pour la Finance et le Leasing (FLA). Pour lui, la publication de la proposition de directive intervient dans un environnement économique peu propice (niveau de l'emploi, vulnérabilité des taux d'intérêts, etc.). D'un point de vue global, il estime que le caractère « maximaliste » de la directive destiné à favoriser la commercialisation transfrontière du crédit ne le permettra que dans une dimension res-

treinte tant le niveau de difficulté reste élevé. Par ailleurs, il a rappelé les règles de base qui régissent le secteur du crédit, notamment que le crédit n'est pas un droit et que les établissements de crédit se doivent de rester profitables pour assumer leur rôle dans l'économie. A ce titre, il note que le surendettement, contre lequel les établissements doivent rester vigilants, est essentiellement causé par des « accidents de la vie ». Le surendettement s'apprécierait donc davantage comme un problème social plutôt que moral.

En conclusion, il a invité les professionnels du crédit à plus de communication et d'explication quant à leur rôle économique. Il estime que la transparence sera plus bé-

## COLLOQUE DE L'EFMA CONSACRÉ AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

### *Pleins feux sur la future directive sur le crédit aux consommateurs*

► néfique que des restrictions réglementaires supplémentaires.

Dans la troisième intervention consacrée aux aspects réglementaires, **Rosa-Maria Gelpi**, Présidente du Comité des relations extérieures d'Eurofinas, a procédé à une analyse détaillée de la proposition de directive. Après avoir mis en exergue que les objectifs de la proposition de directive s'inscrivaient avec ceux énoncés dans le plan d'action pour les services financiers et dans le livre vert sur la protection des consommateurs, elle a relevé cependant que les objectifs sont souvent incompatibles avec la notion de protection maxi-

male et qu'ils n'assurent ni la transparence du marché (multiplicité des taux), ni l'efficacité recherchée (atteinte à l'expertise des établissements en termes de scoring, réduction de l'offre de produits financiers, etc.). Cette proposition de directive, si elle restait en l'état, conduirait à réduire le développement du crédit la consommation en Europe et aurait un impact négatif direct sur la consommation et la croissance européenne. Hormis, la proposition de directive sur le crédit à la consommation, la conférence s'est également intéressée à des aspects plus immédiatement concurrentiels liés au marché du crédit à la

consommation. Ainsi, des intervenants français et étrangers ont débattu de l'évolution du marché du crédit à la consommation, notamment américain et européen, de la sophistication des techniques de datamining et de scoring. Des établissements ont présenté leur expérience en termes de partenariats et d'alliances nécessaires dans leur stratégie de développement. Enfin, les débats ont aussi porté notamment sur les nouvelles formes de distributions du crédit, le marché européen de l'assurance emprunteur, les programmes de fidélité, les fichiers et les opportunités liées aux cartes de crédit. ■ **CR**



## Relations Huissiers de Justice - Etablissements de crédit : la chaîne électronique sécurisée

**L**e 18 décembre, l'ASF a convié ses adhérents à une réunion d'information-réflexion animée par André VOILLEQUIN, Directeur général de l'Association Droit Electronique et Communication\*, et ancien

huissier de justice. La profession des huissiers de justice s'est engagée dans la constitution de réseaux informatisés d'échanges de données avec ses partenaires, tant vis-à-vis des juridictions que des établissements de crédit donneurs d'ordres. Cette évolution constitue pour ces derniers une opportunité de faire évoluer l'organisation de leur fonction recouvrement dans des conditions de productivité et d'efficacité accrue, en faisant progresser la gestion et le suivi de leurs dossiers. Bien entendu, la sécurité des échanges a fait l'objet d'un traitement particulier, ce qui permet d'envisager une mise en place rapide de ces nouveaux outils.

**AL**

\* Tél. : 01.49.70.10.11 - E-mail : [cnhj.andre.voillequin@huissier-justice.fr](mailto:cnhj.andre.voillequin@huissier-justice.fr)

## L'information financière

**A** une époque où son volume n'a jamais été si important et où elle n'a jamais été autant contrôlée, l'information financière souffrirait pourtant de déficiences structurelles. Cet apparent paradoxe s'expliquerait notamment par l'hétérogénéité des normes comptables qui rend compliquées l'appréciation et la comparaison d'entreprises placées sous des régimes différents. Le sujet suscite un consensus sur la nécessité d'un rapprochement entre le modèle mondial en cours d'élaboration (le corps de normes IAS) et le dispositif américain. En revanche, des débats subsistent sur les points qui, au sein des deux systèmes, doivent être modifiés pour favoriser la convergence. Sur le fond, est en particulier critiqué, dans le modèle américain, le recours à la règle minutieuse plus qu'aux principes, système qui favorise la déconnexion entre le traitement comptable et la réalité économique. Cette caractéristique serait avant tout destinée à protéger les acteurs de la chaîne comptable en leur permettant de dégager leurs responsabilités par la simple preuve du respect de listes de diligences. Elle conduit à favoriser la lettre par rapport à l'esprit alors qu'une information comptable lisible et en phase avec la situation effective de l'entreprise commande au contraire de renverser ce rapport.

Une autre difficulté réside dans la constitution du modèle mondial dont tous les aspects ne font pas l'unanimité. Ainsi, a été une nouvelle fois relevée la nocivité, en termes de volatilité, du principe de l'inscription dans les comptes des instruments financiers à leur valeur de marché (« *fair-value* »). A côté de ce débat sur le choix et l'éla-

boration des normes réglementaires, se pose aussi la question du rôle des fournisseurs les plus influents d'information financière, les agences de notation. Plus de transparence dans l'attribution de leurs notes a été suggérée. La demande a trouvé un certain écho auprès de Jean-François Lepetit, Président de la COB, qui dans son discours de clôture a souhaité voir ces organismes soumis au contrôle d'un régulateur.

Valeur ajoutée  
du gestionnaire  
professionnel

**E**n cette période de fortes turbulences sur les portefeuilles d'instruments financiers, poindrait la tentation de mettre en cause l'efficacité du travail du gérant professionnel. Pourtant la question de sa valeur ajoutée, par rapport aux résultats obtenus par un particulier qui gérerait lui-même son capital, ne se pose pas vraiment. Le gérant professionnel a en effet accès à un éventail de produits beaucoup plus large, bénéficie d'un suivi et d'un traitement de l'information plus précis et, surtout, dispose de techniques de gestion nourries de l'innovation financière qui permettent une diversification pertinente et poussée des investissements. On note cependant que son efficacité n'est pas sans lien avec la réglementation dans la mesure où cette dernière conditionne l'utilisation de ces méthodes. Celles-ci impliquent en effet un cadre normatif adapté, c'est-à-dire favorisant leur mise en oeuvre tout en restant stable. De l'avis d'un participant les au- ▶

# Douzièmes (et derniers...) entretiens de la COB

**Le 21 novembre dernier se sont tenus les 12<sup>èmes</sup> entretiens de la COB... sans doute les derniers. En effet, comme l'a relevé Francis Mer, Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie faisant référence au projet de loi dit « sécurité financière » qui organise la fusion de la COB et du CMF, il est probable que la suite sera prise l'an prochain par « les entretiens de l'AMF (Autorités des marchés financiers) », l'entité qui naîtra du mariage des deux régulateurs actuels. La journée, introduite par Gérard Rameix, Directeur général de la COB, s'est déroulée autour de trois tables rondes respectivement dédiées à l'information financière, à la valeur ajoutée des gestionnaires et à la révision de la directive sur les services d'investissement (DSI).**

# Douzièmes (et derniers...) entretiens de la COB

► torités françaises seraient sur le sujet « *plutôt en avance* » en comparaison d'autres régulateurs européens. S'inscrit en ce sens la proposition de Jean François Lepetit de favoriser la création d'un cadre juridique autorisant le développement de « *hedge funds on shore* » afin de limiter le recours à des fonds « *off shore* » gérés par des acteurs non régulés. L'ouverture dont fait preuve le régulateur n'exclut évidemment pas l'existence d'analyses divergentes avec les professionnels de la place. De ce point de vue, les positions de la COB sur les fonds à formules et du Trésor sur l'utilisation des dérivés de crédit dans les OPCVM sont très attendues.

## Révision de la DSI

Le 29 novembre, la Commission européenne a rendu publique une proposition de directive réformant l'actuel texte communautaire sur les services d'investissement. Selon David Wright, Directeur en charge de ce texte au sein de la Direction du Marché intérieur de la Commission européenne, cette révision procède de la volonté de te-

nir compte de l'évolution technologique qui permet la réalisation de nouvelles activités que n'appréhende pas l'actuelle directive et d'harmoniser un marché aujourd'hui éclaté entre les différentes places boursières.

Le nouveau dispositif impacte en particulier le marché des actions. En France, il est actuellement organisé autour du principe de centralisation des ordres sur le marché réglementé (Euronext) auquel dérogent, du fait de leur taille notamment, certaines transactions réalisées sur des marchés de gré à gré. S'inspirant de pratiques déjà en cours au Royaume-Uni, le texte proposé supprime ce principe et rend possible un troisième type de négociations réalisées par le biais de MTF (système de négociation multilatérale) dont la gestion devient un service d'investissement exercé par les prestataires habilités. Cet aspect de la réforme a retenu toute l'attention de Francis Mer. Il s'est déclaré favorable à la concurrence entre les marchés réglementés et les nouvelles plateformes de transaction pour autant que tous soient soumis à un même ré-

gime réglementaire. Sur ce point, le projet répond en partie à son attente : il impose aux MTF des obligations de transparence pré et post négociation reposant sur la transmission à un marché réglementé d'informations relatives au prix et au volume des transactions traitées.

M. Mer a dans le même sens indiqué que la réforme ne devait pas conduire à une fragmentation des marchés et, donc, à un éclatement et une dispersion de l'information et des prix. Des effets pervers de cette nature auraient en effet été constatés aux Etats-Unis où pareils systèmes existent déjà depuis quelques années. Le dispositif inspire aux autres participants des interrogations semblables. Ils s'interrogent ainsi sur ses incidences sur la liquidité du marché et sur l'applicabilité des règles destinées à protéger l'investisseur. Le texte impose en effet, incombant au prestataire de services d'investissement, une obligation d'exécution au mieux des intérêts de son client. Or, contrairement à la demande faite par les professionnels français, n'a pas été repris le principe selon lequel serait présumé traité au mieux un ordre négocié sur un marché réglementé. L'intermédiaire se trouve de ce fait contraint de réaliser un comparatif, très complexe en pratique, des prix pratiqués sur tous les systèmes de transaction quelle que soit leur nature. La proposition de directive résulte de deux consultations lancées par la Commission et constitue une première esquisse de conciliation entre les positions anglo-saxonnes et continentales. Pourtant de nombreux points de désaccord subsistent en l'état. Nul doute donc qu'elle fera encore l'objet d'après concertations. ■

GP

# Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

RÉUNION D'INFORMATION-RÉFLEXION DE L'ASFFOR DU 3 DÉCEMBRE

Quelque 130 professionnels ont participé à la réunion d'information-réflexion organisée par l'ASFFOR, organisme de formation de l'ASF, sur le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres élaboré par la Commission de la Banque des règlements internationaux dite « Comité de Bâle » qui fait l'objet, depuis le 1er octobre, d'un questionnaire d'impact (QIS3).

**A**près avoir retracé les objectifs assignés au nouveau dispositif, parmi lesquels figure la promotion de la solidité du système financier international et de l'égalité des conditions de concurrence, Pierre-Yves THORAVAL, Directeur de la Surveillance générale du Système bancaire au Secrétariat général de la Commission bancaire, assisté de Frédéric VISNOVSKY et Isabelle VAILLANT, a décrit le champ d'application du nouvel accord qui devrait être mis en œuvre fin 2006 pour les grandes banques internationales et les compagnies financières et, au travers d'une directive à paraître, pour l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de l'Union européenne.

Les principales novations par rapport au dispositif actuel ont ensuite été évoquées, notamment l'exigence de fonds propres pour les risques opérationnels,

la possibilité d'opter pour des méthodes standards de calcul ou des méthodes fondées sur des notations ou des mesures internes (IRB), une meilleure prise en compte des techniques de réduction des risques (« pilier I »). D'autre part, les autorités de contrôle pourront imposer des exigences individuelles supérieures (« pilier II ») et les établissements devront publier des informations détaillées sur leurs risques et l'adéquation de leurs fonds propres (« pilier III »).

L'examen du traitement du **risque de crédit** fait ressortir un certain nombre de points comportant des nouveautés ou des précisions par rapport au document de Bâle de janvier 2001 :

- **Pour les opérations de détail (« retail »)**, il est confirmé que les prêts seront pondérés en méthode standard à 75%, hors les crédits à l'habitat garantis par une hypothèque qui



Pierre-Yves Thoraval entouré d'Isabelle Vaillant et de Frédéric Visnovsky

se verront, eux, pondérés à 40% (et non à 50% comme il était prévu précédemment). En méthode IRB avancée, seule méthode d'IRB applicable en matière de retail, il existera trois courbes de pondération distinctes, l'une pour le crédit hypothécaire, une autre pour les prêts autres que les crédits hypothécaires et les crédits renouvelables, et une troisième (nouveau) spécifique au crédit renouvelable, plus favorable. Les prêts aux petites entreprises (TPE) seront traités en retail à condition que l'engagement total de la banque sur une ►

# Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

RÉUNION D'INFORMATION-RÉFLEXION DE L'ASFFOR DU 3 DÉCEMBRE



- ▶ même entreprise soit inférieur à 1 million d'euros.
- Pour les opérations vers les entreprises (« corporate »), le Comité de Bâle prévoit en méthode standard des pondérations allant de 20 à 150 % selon la notation des entreprises. Pour les méthodes IRB fondation et avancée, une distinction de traitement est faite entre les prêts aux PME (définies comme des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros) et les autres entreprises. Un ajustement de la courbe de pondération en faveur des PME permettra de diminuer l'exigence en fonds propres pour ces dernières. En approche **IRB fondation**, la maturité moyenne est fixée à 2,5 ans avec une

possibilité pour le régulateur national d'imposer un ajustement de maturité effective. En approche IRB avancée, chaque établissement aura à prendre en compte une maturité effective. Toutefois, le régulateur pourra accorder des dispenses pour les prêts consentis à des entreprises nationales dont le chiffre d'affaires et le bilan consolidé sont supérieurs à 500 millions d'euros.

En ce qui concerne le **crédit-bail**, le Comité de Bâle a pris en compte pour la première fois dans le nouveau dispositif ce type de financement en tant que technique de réduction des risques dans l'approche **IRB fondation**. En l'absence de risque sur la valeur résiduelle, les opérations de crédit-bail sont, moyennant le respect de certaines obligations spécifiques, traitées de la même manière que les opérations de crédit bénéficiant d'une garantie similaire. Mais rien n'est prévu à ce stade pour le crédit-bail en méthode standard.

- **En matière d'affacturage**, trois méthodes sont proposées pour traiter les techniques de financement adossées à des cessions de créances en IRB fondation et avancée :

- Approche « bottom-up » - Elle consiste à déterminer un risque de défaut en appliquant à chaque créance prise en charge par le factor la probabilité de défaillance du débiteur sur lequel elle porte. En outre elle comprend le calcul d'un risque de dilution.
- Approche « top down » - Elle prévoit la constitution de pools de créances pour lesquels sont calculés un risque global de défaut et un risque de dilution.
- Approche « collatérale » - Centrée sur le risque « remettant », elle assimile les créances mobilisées à du collatéral et accorde un LGD<sup>1</sup> bonifié (jusqu'à 35%) en contrepartie d'une surcollatéralisation (125%).
- Outre le crédit-bail et les créances commerciales, les **collatéraux** admis en IRB sont élargis à l'immobilier résidentiel et commercial et aux collatéraux physiques. Les **garanties et dérivés de crédit** ne sont admis que sous des conditions très exigeantes.
- Pour **les actions**, deux approches sont envisagées, de type « marché » ou selon un modèle PD/LGD<sup>2</sup>, mais un régime transitoire en base standard pourra être autorisé par les régulateurs nationaux.
- Les **historiques** de bases de données pour les méthodes IRB sont de 5 à 7 ans. Sauf pour l'IRB avancée sur les entreprises, les banques et les risques souverains, des périodes transitoires sont prévues.

(1) Taux de perte en cas de défaut (2) Probabilité de défaut X taux de perte en cas de défaut

Pour ce qui est du **risque opérationnel**, trois approches sont offertes, avec des exigences en fonds propres décroissantes :

- l'approche **indicateur de base** requiert un niveau de fonds propres fixé à 12% de l'exigence totale.

- l'approche **standard**, soumise à des critères d'éligibilité, établit le besoin de fonds propres par ligne de métier en proportion variable (de 12 à 18%) du PNB de chaque ligne.

- l'approche **mesures avancées**, soumise à l'approbation du superviseur, requiert des critères qualitatifs et quantitatifs exigeants.

Les **risques de marché** continuent

d'être traités selon le dispositif actuel offrant le choix entre une méthode standard ou une approche modèle interne. La **surveillance prudentielle (Pilier 2)** définit le rôle des autorités de contrôle (en leur donnant notamment la faculté d'imposer des fonds propres supérieurs au minimum réglementaire en fonction du profil de risque de chaque banque) et portera un regard particulier sur le risque de taux d'intérêt, de concentration, de liquidité, les risques résiduels et l'analyse des simulations de crise (stress-tests). Le volume des informations quantitatives et qualitatives, à publier semestriellement, dans le cadre de la **discipline de**

**marché (Pilier 3)** a été revu à la baisse par rapport au document de janvier 2001.

Pierre-Yves THORAVAL a également abordé les points de difficulté soulevés, relatifs notamment à la complexité et à la pro-cyclicité du dispositif, ainsi qu'aux problématiques du risque opérationnel et du calibrage global (qui fait l'objet du questionnaire QIS3).

La réunion a permis de nombreux échanges entre les participants et les orateurs. L'ASF ne manquera pas de relayer auprès de la Commission bancaire les points de vue qui n'auraient pu s'exprimer à cette occasion. ■

AL



## Le Prix de l'ASF 2002 récompense un mémoire sur les PSI

Comme chaque année depuis 1997, le Prix de l'ASF, doté de 5000 euros, a été attribué en collaboration avec le Centre National des Professions Financières. Cette année, c'est Denis Kessler qui était le Président des jurys. La cérémonie de remise s'est déroulée au siège de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance. Michel Lecomte et Jean-Claude Nasse ont remis le Prix ASF 2002 à **Harry Tobie** pour son mémoire sur « **le devoir d'information des prestataires de services d'investissement** » présenté dans le cadre du DESS Banque-Finances de la Faculté de droit René Descartes (Paris V). Le jury a récompensé un mémoire particulièrement bien documenté (165 notes bas de page !) et bien écrit qui fournit aux prestataires de services d'investissement une vue exhaustive et objective de leurs obligations d'information.

# ACTUALITE EUROPEENNE



## DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION SUR LE NOUVEAU RÉGIME D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

La Commission européenne a publié le **18 novembre** un document de travail sur le nouveau régime d'adéquation des fonds propres pour les banques et entreprises d'investissement. La révision des exigences de fonds propres, inscrite dans le PASF, vise à moderniser le dispositif existant, pour élargir son champ d'application, mieux adapter les exigences aux risques et promouvoir une gestion améliorée de ceux-ci. Le nouveau régime de l'UE doit **entrer en vigueur** en même temps que le nouvel accord de Bâle, soit **fin 2006**. Un aspect majeur du dispositif projeté est sa flexibilité, reposant sur la présentation de plusieurs approches possibles, parmi lesquelles les établissements pourront choisir celle qui correspond le mieux à leur situation et au degré de perfectionnement de leur gestion de risques. Par ailleurs, le nouveau régime est conçu pour que les exigences de fonds propres destinées à couvrir les prêts accordés aux PME soient adaptées (et proportionnées). La publication de ce document de travail de la Commission marque l'ouverture d'une **période de dialogue renforcé** avec les associations professionnelles et organismes représentatifs des autres secteurs. Au niveau de l'UE, ce dialogue sera mené directement par les services de la Commission européenne, tandis qu'il sera coordonné sur le plan national par les autorités de surveillance compétentes. Ce dialogue structuré qui durera **jusqu'à la fin de janvier 2003** a pour but de nourrir le **dernier document de consultation** qui sera publié par la Commission au **début de l'été 2003**. L'ASF mettra à profit cette période pour rappeler ses demandes pour le traitement des opérations effectuées par les établissements spécialisés.

*L'intégralité du document de travail accompagné d'un document de couverture donnant des explications et servant de guide est disponible en ligne à l'adresse suivante :*

[http://www.europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/finances/capitaladequacy/index.htm](http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/fr/finances/capitaladequacy/index.htm)

## LA COMMISSION PRÉSENTE UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission européenne a adopté le 19 novembre une proposition de directive sur les services d'investissement révisant l'actuelle directive de 1993. Il s'agit globalement d'harmoniser encore plus les règles nationales et de remplir deux conditions préalables à l'achèvement du Marché intérieur des services financiers : donner aux entreprises d'investissement un véritable passeport unique permettant d'opérer dans toute l'Union et garantir aux investisseurs un degré élevé de protection lorsqu'ils recourent aux services des entreprises d'investissement où qu'elles se situent en Europe. Le texte qui a déjà fait l'objet de deux séries de consultations avec les parties intéressées est désormais dans les mains du Parlement et du Conseil.

*Le texte complet de la proposition de directive est disponible à l'adresse suivante :*

[http://www.europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/finances/mobil/isd/index.htm#dir\\_prop](http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/fr/finances/mobil/isd/index.htm#dir_prop)

## SURVEILLANCE PRUDENTIELLE DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS : ADOPTION DE LA DIRECTIVE LE 20 NOVEMBRE 2002

**A**vec l'approbation du rapport Lipietz, les députés européens ont adopté le 20 novembre en deuxième lecture la directive sur la surveillance prudentielle des conglomérats financiers. La nouvelle directive renforcera la surveillance prudentielle des conglomérats actifs dans plusieurs secteurs financiers, comme la banque et l'assurance. Elle fixe les règles de seuils de solvabilité, en interdisant notamment le double emploi des fonds propres pour couvrir des

risques dans des entités différentes d'un même conglomérat. David Byrne, Commissaire à la santé et protection des consommateurs, a souligné que cette législation devait assurer aux épargnants européens davantage de sécurité et renforcer la stabilité des marchés. Comme le Parlement européen le souhaitait, le seuil d'activité financière à partir duquel un groupe est considéré comme un conglomérat financier a été fixé à 40%. Le Parlement européen ayant approuvé intégralement le texte de la position commune du Conseil de mai dernier, une seconde lecture au Conseil ne sera pas nécessaire. Le texte aura donc force de loi dès lors qu'il aura été officiellement signé par les présidents des deux institutions. La directive doit être mise en œuvre dans un délai de 18 mois à compter de sa publication au Journal officiel de l'UE.

## DES ENQUÊTES RÉVÈLENT LA FAIBLESSE DES ACHATS TRANSFRONTALIERS

La Commission européenne a publié le 15 novembre deux enquêtes sur les achats transfrontaliers dans l'UE. Selon celles-ci, à peine 13% des consommateurs européens ont effectué un achat transfrontalier ces douze derniers mois et la plupart des achats ont été faits à l'occasion d'excursions planifiées spécialement dans ce but, lors de vacances ou de voyage d'affaires. L'obstacle majeur au développement de ces achats transfrontaliers serait largement dû à la disparité des réglementations dans les différents Etats membres. Au total, 45% des entreprises interrogées ont déclaré que l'harmonisation aiderait à augmenter leurs ventes transfrontalières, aux niveaux des dispositions applicables aux pratiques commerciales, de la publicité et de la protection des consommateurs.

*L'étude est disponible, uniquement en anglais à l'adresse suivante :*

[http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/fair\\_comm\\_pract/studies\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/consumers/policy/developments/fair_comm_pract/studies_en.html)

# Proposition de directive sur le crédit à la consommation : calendrier communautaire

### ● PARLEMENT EUROPÉEN

L'examen du texte en commissions parlementaires (où les amendements sont proposés et débattus avant d'être adoptés par les députés réunis en session plénière) commencera à la fin du mois de novembre. En **commission économique et monétaire**, saisie pour avis, un premier échange de vues devait avoir lieu le 28 novembre et a été reporté d'une semaine. L'adoption de l'**avis** est prévue pour **mars 2003**. La **commission parlementaire de l'environnement et de la protection des consommateurs**, également saisie pour avis, après un premier débat le 9 décembre, prévoit d'adopter son avis le **22 janvier 2003**. Enfin, les députés de la **commission juridique et du Marché intérieur**, saisie au fond sur ce texte, ont commencé à examiner le texte le **3 décembre**. Les rapporteuses pour avis (Mmes Sornosa-Martinez et Berès ont demandé, dans le cadre de la procédure Hughes, à être saisies sur le fond. Cette demande n'a finalement pas été satisfaite. La **première lecture au Parlement européen ne devrait pas s'achever avant le printemps 2003**.

### ● CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Les réunions techniques ont déjà débuté au niveau du COREPER (Comité des représentants permanents) et se poursuivront de manière régulière parallèlement à la première lecture au Parlement européen. La proposition de directive a déjà été inscrite à l'ordre du jour du **Conseil Compétitivité des 14 et 15 novembre**. Bien qu'il n'y ait pas eu de véritable échange de vues entre les ministres, plusieurs délégations ont exprimé leurs réserves quant au texte de la Commission. Le Conseil doit désormais attendre que le Parlement européen ait terminé sa première lecture pour adopter sa « position commune », ce qu'il fera au cours de la **deuxième moitié de la Présidence grecque** (premier semestre 2003). La date de l'adoption finale de la directive est encore difficile à prévoir. Cependant, si l'on considère qu'une deuxième lecture au Parlement et au Conseil aura lieu, hypothèse fort probable, alors elle pourrait intervenir au mieux à la **fin de l'année 2003**.

**Le processus d'adoption de la directive sur le crédit à la consommation, proposée le 11 septembre 2002 par la Commission européenne, a débuté et devrait durer de nombreux mois. Soumise à la procédure de co-décision, la proposition a été transmise au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, chargés d'examiner le texte et d'y apporter des modifications.**

JJR (Euralia)

# Les nouveaux enjeux de l'intégration des marchés en Europe

L'ASF a participé le 5 novembre à une réunion d'information organisée par l'Agefi, sur le thème : «*Quelles perspectives pour les systèmes de règlement-livraison et les transactions boursières ?*»

## LE CONSTAT

La réflexion partait du constat des efforts récents de consolidation des systèmes en Europe, accompagnée par une volonté d'utiliser des parties tierces pour les transactions («*outsourcing*») ainsi que par la mise en place de dispositifs d'internalisation. Dans les années à venir, deux scénarios sont possibles : renforcement de la consolidation des infrastructures de marché ou développement de l'internalisation, l'ensemble sur fond d'inter-pénétration des activités des infrastructures de marché et des intermédiaires financiers, notamment pour les premières en proposant du financement.

## UNE MÉTHODE POSSIBLE

Pour aboutir à la mise en place de l'Europe des titres, un intervenant proposa d'harmoniser les marchés, les règles en matière de gestion et fusionner les infrastructures de marché. Il s'agirait de se saisir des problèmes de fond, sans confier leur règlement aux seuls professionnels. Cela passe en particulier par l'élaboration d'un code européen des valeurs mobilières incluant les OPCVM.

## LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

Il revenait à Euroclear de faire le point sur les apports de la consolidation du règlement-livraison en Europe. Après un premier pas marqué par la mise en place du modèle intégré de règlement-livraison pour Euronext dans Euroclear Bank, les étapes suivantes seraient marquées par une offre de service dual recouvrant à la fois un service domestique et un service international, l'attribution d'un seul compte pour l'accès à l'ensemble des services, la possibilité de choisir la monnaie de règlement-livraison : monnaie banque centrale ou monnaie commerciale (pour les utilisateurs n'ayant pas accès à la monnaie centrale), la mise en place d'une plate-forme commune à l'horizon 2008. Un grand dépositaire de la place déplora que le louable effort de consolidation des dépositaires centraux soit laissé aux seules forces de marché, sans encadrement par les autorités européennes. Il réclama l'instauration de règles de concurrence équitables entre des intermédiaires exerçant les mêmes activités (les banques et les dépositaires centraux).

## LE STRAIGHT THROUGH PROCESSING (STP)

Etroitement attaché à la problématique du règlement-livraison, le STP fit l'objet de plusieurs développements. Un prestataire informatique pointa les avantages attendus pour une so-

ciété de gestion, son négociateur et son dépositaire, le STP ayant la caractéristique de raccourcir la durée totale séparant l'exécution de l'ordre de l'enregistrement de l'opération chez le dépositaire, le tout en créant un lien automatisé entre les applications front et back office, éliminant de ce fait toute étape et tout contrôle manuels dans cette fraction de la chaîne titres, et, partant, une source d'erreurs et de coûts. Après que Swift eut présenté ses atouts dans le domaine du STP, un grand établissement société de gestion souligna que pour lui l'application du STP a permis sur la période 1999 - 2002 un doublement du nombre d'opérations et une réduction de 50% du coût du middle office.

## LA RÉPONSE DE CLEARNET

Dans sa présentation, Clearnet montra en quoi il pouvait accompagner les membres dans leur stratégie d'internalisation ou d'externalisation de leurs opérations de règlement-livraison, raccourcir et accélérer le processus de règlement-livraison, réduire les coûts associés au règlement-livraison et sécuriser l'ensemble du processus. Il revenait à Fabrice Demarigny, au terme d'une table ronde qui, pour l'essentiel, porta sur les avantages et inconvénients de l'internalisation, de clôturer les débats, en présentant les travaux actuellement suivis par Cesr, dont il est le Secrétaire général. ■

AC

# Carnet

## Ordre national du mérite

L'ASF est heureuse de féliciter **Jean Bouysset**, Président de Crédit Logement, membre du Conseil de l'Association, et **Christian Carcassonne**, Président de GPK Finance, pour leur nomination au grade de **Chevalier** dans l'Ordre National du Mérite.

## Conseil

Lors de sa réunion du 13 novembre, le Conseil a coopté **Jean Lassignardie**, Président du Directoire de Lixxbail Groupe, pour succéder à Gérard Glandier qui a fait valoir ses droits à la retraite.



## Commission Crédit-bail immobilier

**Hervé Léonard**, Directeur général de Slibail Immobilier, est nommé membre de la Commission pour succéder à **Dominique Preteseille** appelé à d'autres fonctions au sein du groupe Crédit Lyonnais.

## Commission Financement de l'équipement des particuliers

**Jean-François Reynaud**, Membre du Comité de Direction générale de BNP Paribas Lease Group, a quitté la Commission en raison de ses nouvelles fonctions chez Cetelem.

## Commission Caution

**Gérard Lunel** a quitté la Commission à la suite de son départ de SOGECCEF dont il était Directeur général.

## Le rendez-vous annuel des cruciverbistes

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1												
2			■									■
3												
4												
5			■									
6												
7												
8	■											
9												
10												
11												
12												

### HORIZONTALEMENT

1 Cautionnent / 2 Cactus - Où il est préférable de ne pas confondre Georgette avec Suzette - Ré la surplombe / 3 Référence de Polyphème, aimant à montrer ainsi qu'il n'était pas dupe - Restaura de vieilles tables / 4 Tels certains regards... d'homme - Habilla son père / 5 Champion par la droite - Des merveilles et des mercenaires... - Spécialiste ès cavités / 6 Souvent simples, ils font parfois des efforts de composition - Hue retrouve sa main droite ! / 7 Bien connue du crédit-bailleur - Groupe bancaire des polders / 8 Une affaire à trois... parfois confidentielle / 9 Troue le plafond - Phase d'atterrissage / 10 Ceux d'"Au bon beurre", en manque d'œufs - Pot ébréché - Connaissait la vénalité / 11 Le début d'une Longue Marche - Porte des manchettes - Fonds d'Etat en tranches / 12 Remède radical contre le surendettement

### VERTICALEMENT

1 Aurait constitué un bon indice pour Holmes - Endroit de villégiature pour le baron des Adrets ? / 2 Col blanc - Eléments de satisfaction... à tous points de vue l'espère-t-on ! / 3 Changea de robe et de souliers - Du jaune dans l'assiette - Permet de haler / 4 D'un bief l'autre - A sa chaîne / 5 Des initiales pour hommes de bonne volonté - Etait donc utile / 6 A fait l'euro - Attend la neige pour s'épanouir - Au début d'un hymne / 7 Eaux belges - Le chiffre de Tournesol - Souvent débité, parfois pillé / 8 Vont au bain - Radis - Tuyaute bien / 9 Villa transalpine - Ailes royales / 10 Vieille location (sans option d'achat) / 11 Tout en amont du lenissei - Tétralogie - Atteint lui aussi la quarantaine / 12 Croit à la hausse comme à la baisse - Mélange de thé

# Site ASF :

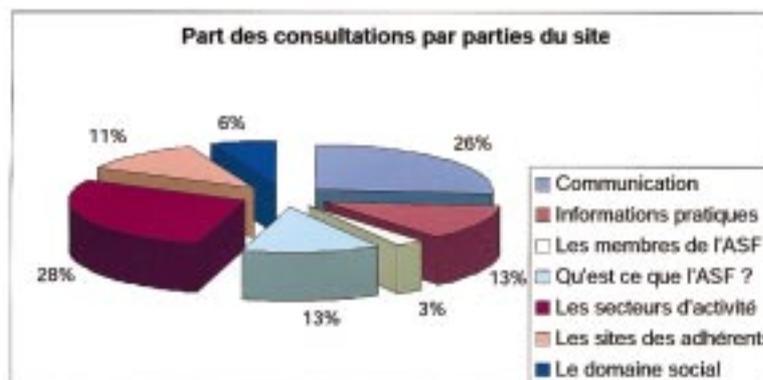
Statistiques du site Internet <http://www.asf-france.com> sur les mois d'octobre de 1998 à 2002

	Octobre 1998	Octobre 1999	Octobre 2000	Octobre 2001	Octobre 2002	progression 2001/2002
Connexions	227	751	2 135	3 356	11 944	+ 255 %
Total des inscriptions à "Vigilance Circulaires"			23	74	420	+ 467 %
Circulaires téléchargées	15	209	581	792	1 885	+ 138 %
Pages vues	550	1 863	13 021	22 004	62 468	+ 183 %
Documents pdf téléchargés du site public			684	3 123	5 868	+ 87 %

Nombre de connexions par année :

1999 Version 2	progression 1999 / 2000	2000 Versions 2 et 3	progression 2002 / 2001	2001 Versions 3 et 4	progression 2001 / 2002	Prévision 2002 Versions 4 et 5
7 500	+ 165 %	19 900	+ 88 %	37 400	+ 172 %	102 000

Depuis le début de l'année 2002, 497 000 pages (hors fichiers pdf) ont été vues sur le site de l'ASF. La répartition s'effectue ainsi :



# vive progression en 2002

Le site Internet de l'ASF a connu sa plus grande progression lors de l'année 2002 malgré une baisse sensible lors des mois d'avril et mai (due à une refonte de son architecture lors du mois de mars).

Les documents les plus téléchargés du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2002

Documents	Nombre de téléchargement
Statistique - Activité des adhérents de l'ASF : données chiffrées	4 316
Statistique - Fiches sur l'environnement économique et financier	3 562
Livret crédit à la consommation	3 355
Asffor - Fiches de stages et rapports	3 333
Rapports annuels de l'ASF	3 157
Brochures - livrets 10 questions 10 réponses - livret la caution financière - livret Sofergie	2 800
Statistique - Rétrospective graphique	2 311
TEG - Ce qui va changer	2 036
Fascicule Sites des membres de l'ASF	1 877
Les n° de La Lettre de l'ASF	1 544
Les rapports du Médiateur	1 273
Mémoires Prix de l'ASF	1 182
Convention collective	1 140
Les taux de l'usure	1 076

# Site ASF : vive progression en 2002

www.asf-france.com :

## un site bien visible

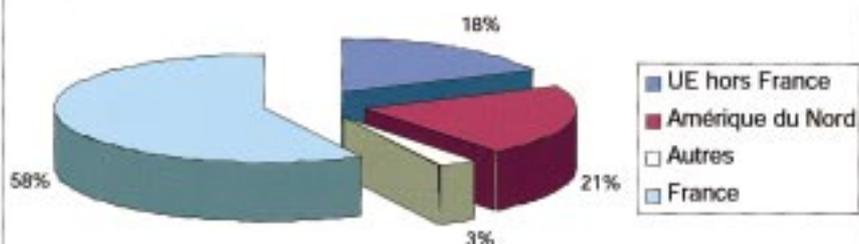
**A** la suite de la mise en ligne, en avril 2002, du nouveau site de l'ASF, l'équipe informatique a entrepris sur nos pages un long et minutieux travail d'insertion de mots-clés afin d'obtenir un meilleur référencement (gratuit) dans les principaux moteurs de recherche.

Les efforts fournis ont été largement récompensés : notre site figure en 25755<sup>ème</sup> position (sur les 650 000 les plus visibles) du classement Vumetrix de novembre 2002, soit en bonne place parmi les sites des organismes professionnels du secteur financier (Vumetrix n'a pas vocation à mesurer l'audience d'un site mais à en tester l'accessibilité).

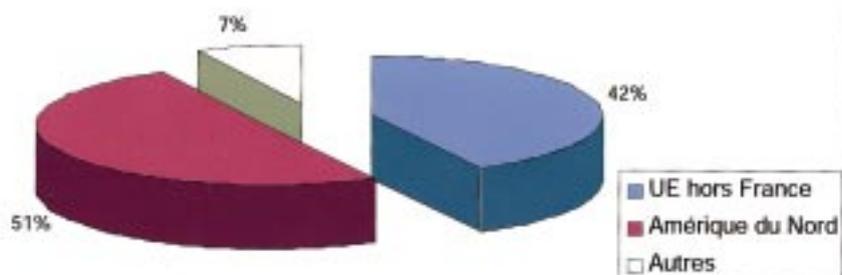
### CLASSEMENT :

AFB social	3 631 <sup>ème</sup>
<b>ASF</b>	<b>25 755<sup>ème</sup></b>
FBF	52 697 <sup>ème</sup>
AFEI	58 007 <sup>ème</sup>
AFG-ASFFI	63 992 <sup>ème</sup>
AFECEI	242 376 <sup>ème</sup>
AFIC	341 332 <sup>ème</sup>

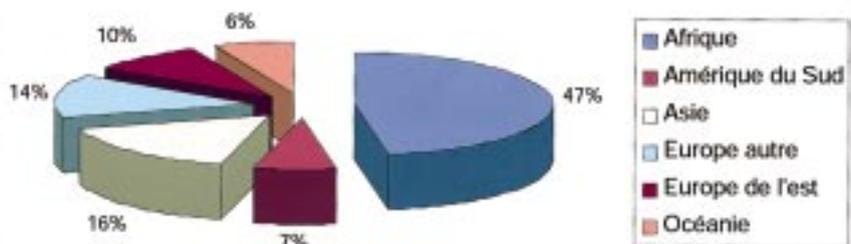
**Graphique n° 1 - Répartition des connexions en % par zones géographiques (France incluse)**



**Graphique n° 2 - Connexions en % par zones géographiques (hors France)**



**Graphique n°3 - Connexions en % par zones géographiques (Autres du graphique n°2)**



# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

L'ASF continue son action en direction des services de la Commission européenne afin de faire valoir la position des établissements de crédit spécialisés. Ainsi, notre article est paru dans «European Voice», journal de référence à Bruxelles (semaine du 31 octobre au 6 novembre)<sup>1</sup>. L'ASF poursuit également ses contacts auprès des différentes Commissions du Parlement européen compétentes. Elle a ainsi eu l'occasion de rencontrer Pervenche Berès, rapporteure de la Commission économique et monétaire saisie pour avis, et pris contact avec la Commission juridique, saisie au fond, et la Commission environnement et protection des consommateurs, saisie pour avis. L'ASF a pris connaissance avec intérêt de la proposition de résolution de la délégation pour l'Union européenne du Sénat<sup>2</sup> qui appelle, à juste titre, l'attention sur la plupart des insuffisances de la proposition de la directive.

#### Communication

La Commission du Financement immobilier a confié à un groupe de travail une réflexion sur l'élaboration d'une brochure valorisant l'activité et

le rôle, dans le financement du logement, des établissements spécialisés.

#### Et aussi...

- Suivi de l'évolution du FICP géré par la Banque de France,
- Suivi de l'actualité de la Convention Belorgey,
- Mise en place de la journée d'information-réflexion du 18 décembre sur le thème : « Nouvelles technologies et huissiers » et d'un stage sur le rôle de l'huissier dans le recouvrement,
- Vigilance quant à l'application des nouveaux états statistiques BCE – BAFI,

- Suivi de l'application de la loi Murcef, notamment de l'arrêté sur les ventes à prime,
- Suivi de l'application du Code de conduite volontaire relatif à l'information pré-contractuelle concernant les prêts au logement,
- Suivi de la mise en œuvre du nouveau régime des prêts conventionnés,
- Suivi des travaux du groupe de travail du CNC sur l'indemnité de remboursement anticipée,
- Conséquences potentielles d'une activité de conseil étendue pour les CIL,
- ...

## DIALOGUE TOUS AZIMUTS AVEC LES CONSOMMATEURS

Que ce soit dans les instances officielles ou dans les échanges bilatéraux, l'ASF est particulièrement active dans le dialogue avec les organisations de consommateurs. **Dans les instances officielles**, le mandat donné par Francis Mer et Renaud Dutreil au Comité consultatif « des usagers » sur le traitement du surendettement a donné matière à sept réunions depuis la rentrée. L'ASF a participé assidûment et apporté sa contribution à la réflexion. Au Conseil national de la consommation, l'avis sur l'indemnité de remboursement par anticipation en crédit immobilier avait pour co-rapporteurs Reine-Claude Mader pour les consommateurs et Jean-Claude Nasse pour les professionnels. Il n'est pas encore finalisé au moment de la rédaction de la présente *Lettre*. **Dans le dialogue Consommateurs-ASF**, après l'accord adopté en mai sur la lisibilité des relevés de comptes en crédit renouvelable, les réunions des 13 septembre et 8 novembre ont été nourries par des thèmes importants tels que la déontologie du recouvrement amiable (poursuite des discussions le 17 janvier), la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs, la mise à jour du livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir ».

(1) Disponible sur le site [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com) (2) Disponible sur le site [www.senat.fr/leg/ppr02-060.html](http://www.senat.fr/leg/ppr02-060.html)

# Relevé dans les ordres du jour

## ► **Financement des entreprises**

### Avis du CNC sur l'amortissement et la dépréciation des actifs

L'ASF reste attentive aux suites qui seront données à cet avis. Une délégation de la profession a notamment rencontré les représentants du Conseil national de la comptabilité afin de leur faire part de notre inquiétude face aux implications de l'avis sur les comptes individuels des établissements. Ont notamment été mis en exergue la réduction de la base amortissable du fait de la déduction de la valeur résiduelle de la valeur brute et les conséquences fiscales qui pourraient découler de cet avis<sup>3</sup>.

### Communication

La Commission du Crédit-bail immobilier travaille à l'élaboration d'une brochure qui présentera les avantages de ce mode de financement et insistera sur les aspects régissant le contrat de crédit-bail. Cette brochure sera à destination tant des clients que des collaborateurs des établissements.

### Et aussi...

- Suivi de l'actualité IAS,
- Suivi des discussions sur le ratio McDonough,
- Suivi des problématiques TVA sur

(3) Voir article en pages 3 et 4

subventions et TVA sur indemnités,  
- Suivi de la proposition de directive sur la responsabilité environnementale et du projet de décret sur les installations classées,  
- Titrisation des opérations de crédit-bail,  
- ...

## SERVICES FINANCIERS

### **Affacturation**

La Commission s'est réunie le 9 octobre.

### Travaux du Comité de Bâle

L'ASF a rencontré au mois de septembre le Secrétariat général de la Commission bancaire pour présenter le modèle d'allocation des fonds propres prenant en considération les spécificités de l'affacturation élaboré par la profession. L'autorité de tutelle s'est montrée intéressée par la démarche. A cette occasion, elle a apporté des précisions sur les techniques de traitement des cessions de créances en IRB fondation et avancée, prévues par le Comité de Bâle. Le groupe de travail McDonough s'est réuni le 29 octobre afin d'examiner la possibilité d'établir un dispositif pouvant traiter les spécificités de l'affacturation dans le cadre de ces méthodes.

### Communication

La Commission et la Section ont souhaité lancer une étude sur l'image de l'affacturation auprès du marché (prospects et adhérents). Le groupe de travail Communication s'est réuni à plusieurs reprises afin de définir les axes et caractéristiques de l'enquête et d'auditionner les prestataires ayant présenté les offres les plus convaincantes.

### FIBEN

L'ASF a participé le 13 novembre au Comité des utilisateurs FIBEN organi-

sé par la Banque de France. A cette occasion ont été présentées les évolutions à venir du dispositif. Ont en particulier été exposées les modifications nécessaires des modes de cotation afin de satisfaire aux exigences posées par le futur ratio McDonough. L'ASF et tous les autres représentants des professionnels ont en outre fait part de leur opposition, à ce stade, à la suppression de la restitution gratuite de la cote de crédit à l'occasion d'une déclaration à la Centrale des risques, reprenant ainsi une position déjà exprimée en d'autres occasions.

## **Cautions**

La Commission s'est réunie le 24 octobre.

### Distorsions de traitement entre sociétés financières et entreprises d'assurance délivrant des cautions

La Commission a décidé de la poursuite des démarches initiées par l'ASF dans le sens d'un ajustement de la réglementation des sociétés de caution sur celle des sociétés d'assurance pour mettre fin à une différence de traitement injustifiée. Des actions ont déjà été menées par l'Association auprès du Trésor, de la Commission bancaire et du Gouverneur de la Banque de France.

### Instances en cours : dossier Corsica Finances

Le point a été fait sur les actions judiciaires engagées par l'ASF contre Corsica Finances, Cema, ACM et MFP.

### Projet de directive sur le crédit à la consommation

La Commission a examiné, au regard des spécificités des sociétés de caution, le projet de directive sur le crédit aux

consommateurs. Elle a notamment relevé les problèmes posés par les dispositions du texte assimilant à des clauses abusives les stipulations contractuelles autorisant l'allocation d'une fraction du capital emprunté à un fonds de garantie mutuel chargé de répondre à une éventuelle mise en jeu de la caution et aux démarcages non sollicités. Elle a aussi noté les difficultés que générerait l'article interdisant de négocier des contrats de cautionnement en dehors de locaux commerciaux.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie le 19 novembre.

### Consultation de la Commission européenne sur la réglementation applicable aux dépositaires

Un groupe de travail, présidé par Frédéric Bompaire, Directeur général adjoint d'Ofivalmo, a établi une réponse au document de la Commission européenne, lequel vise à faire le point sur la réglementation applicable dans les Etats membres et à recueillir les propositions d'évolution de la réglementation. Cette réponse a été adressée à la Commission européenne le 30 octobre. Elle insiste sur l'intérêt de préciser l'étendue du contrôle incombant au dépositaire et de délimiter sa responsabilité dans le domaine de la sous-conservation et des titres nominatifs.

### DSI

Plusieurs réunions d'examen d'une proposition de nouvelle DSI se sont tenues à la Direction du Trésor, en vue de la préparation d'une réunion du Comité européen des valeurs mobilières. Les échanges ont pour beaucoup porté sur la nouvelle architectu-

re de marché et plus particulièrement sur la volonté de la place de Paris de ne pas introduire, dans le cadre de la suppression de la règle de concentration, d'avantages indus aux modes de négociation autres que l'exécution sur marchés réglementés. En matière de règles de best execution, la profession a redit son souhait de faire reconnaître une présomption de best execution en cas d'exécution sur un marché réglementé. A l'occasion de cette concertation, l'ASF a transmis des propositions de modifications relatives à la catégorisation des investisseurs.

### Enquête ASF sur les systèmes d'information des prestataires de services d'investissement

La synthèse des réponses a été adressée aux établissements ayant participé à l'enquête. Une consultation est en cours sur les suites que ces derniers souhaitent donner à cette démarche.

### Modification du dispositif de garantie des investisseurs

L'ASF a été saisie de plusieurs projets de règlements portant sur les ressources du fonds de garantie des titres et la fixation du montant global du mécanisme des cotisations au fonds de garantie des titres. Selon ces projets, le montant global de la cotisation est fixé à 8 millions pour les années 2003 à 2006 (contre 10 millions de 1999 à 2002), le montant du dépôt de garantie est relevé de 50 à 100% du total de la cotisation et les adhérents non établissements de crédit (entreprises d'investissement) sont élus par un collège désormais composé des seuls adhérents non établissements de crédit.

### Travaux du groupe Déontologie

Le groupe a finalisé les modifications à apporter au canevas de convention de compte-titres ASF. Le nouveau do-

## Relevé dans les ordres du jour

cument devrait être disponible dans le courant du premier trimestre 2003.

### Méthode de valorisation des produits de taux dans les OPCVM

La Commission a souhaité que l'ASF se rapproche de la COB pour examiner les possibilités d'un assouplissement des conditions arrêtées par la COB de retour à une valorisation à la valeur de marché des produits de taux indûment valorisés selon une méthode dite linéaire.

### Assurance responsabilité civile

Un groupe de travail doit se réunir pour comparer les différentes conditions proposées aux établissements, notamment sous l'angle du champ des risques couverts.

### Consultation du courrier électronique par les RCSI

L'ASF doit se rapprocher du CMF pour permettre aux responsables du contrôle des services d'investissement (RCSI) de consulter les courriers électroniques reçus par les négociateurs et les collaborateurs qui, sans être négociateurs, participent à la relation commerciale avec le donneur d'ordres. Il s'agirait de faire adopter une mesure, comparable à ce qui existe pour les conversations téléphoniques, permettant de prendre en compte l'obligation d'archivage des ordres donnés qui incombe aux prestataires.

SUR VOS  
AGENDAS

Assemblée  
Générale  
de l'ASF :  
mardi  
24 juin 2003

# Le nouveau membre

MEMBRE AFFILIÉ

## **BNP PRIVATE EQUITY**

Société de gestion de portefeuille du groupe BNP PARIBAS, exerçant, à titre connexe, le conseil en investissement.

*Président du directoire* : Franck BOGET

*Directeur général* : Jean-Jacques BERTRAND

## 501 adhérents à l'ASF

Section	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants
Affacturage	23	2
Crédit-bail immobilier	76	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	68	1
Financement de l'équipement des particuliers	66	12
Financement immobilier <i>(dont Crédit Immobilier de France)</i>	29 -	27 (24)
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement <i>(dont entreprises d'investissement)</i>	90 (54)	- -
Sociétés de caution	39	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	12	-
Sofergie	14	-
Activités diverses	31	4
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>455</b>	<b>46</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 31 octobre 2002)

## Financement de l'équipement

**Julien BOYER** : Directeur général délégué de FACET

**Emmanuel de LOYNES** : Président d'UNIMAT

**Jérôme LAVILLE** : Directeur général d'UNIMAT

**Gérard OUVRIER-BUFFET** : Président de

LOCAM - LOCATION AUTOMOBILES MATERIEL S.A.S.  
et de S.I.R.C.A.M.

**Christian ROUSSEAU** : Directeur général de BAIL-  
ACTEA

## Financement de l'immobilier

**François BRABANDER** : Directeur général de  
FRUCTICOMI

**Henri DOUMERC** : Président de NATEXIS BAIL

**Didier FALSIMAGNE** : Directeur général de NATEXIS  
BAIL, Dirigeant de DOMIMUR et d'ENERGECO

**Philippe MICLOT** : Président de PARNASSIENNE DE  
CREDIT

**Malcolm MILLINGTON** : Président d'ABBEY NATIONAL  
FRANCE

**Bruno PRUD'HOMME** : Président d'ANTIN BAIL et  
Directeur général de PARICOMI

## Services financiers

### et services d'investissement

**Monique BARBUT** : Président de SODEMA -

SOCIETE DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE  
LA MARTINIQUE

**Martin BRIDE** : Président directeur général de  
NORWICH FINANCE FRANCE

**Georges CASENAVE** : Président de SOLIDEC -  
SOLIDARITE ECONOMIE S.A.

**Yannick CHAGNON** : Président directeur général de  
SG EURO C.T.

**Véronique CHANTELOUP** : Dirigeant de J.P. MORGAN  
FLEMING ASSET MANAGEMENT FRANCE

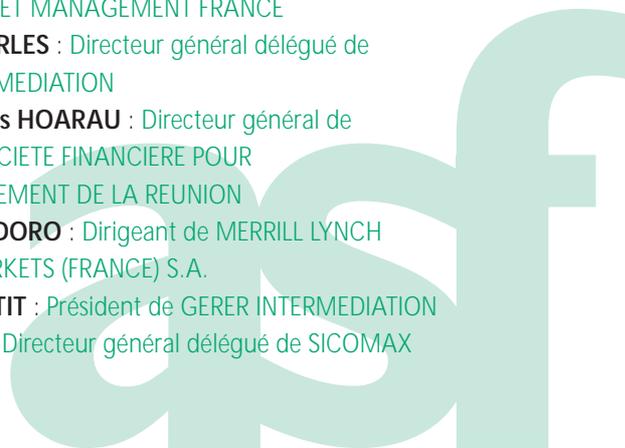
**Fabrice CHARLES** : Directeur général délégué de  
GERER INTERMEDIATION

**Jean-François HOARAU** : Directeur général de  
SOFIDER - SOCIETE FINANCIERE POUR  
LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION

**Sophie d'ISIDORO** : Dirigeant de MERRILL LYNCH  
CAPITAL MARKETS (FRANCE) S.A.

**Michel LEPETIT** : Président de GERER INTERMEDIATION

**Joël SCELO** : Directeur général délégué de SICOMAX



## Sommaire

### ACTUALITE

P. 1, 2 *Les vœux du Président*

P. 2 *Le conseil de l'ASF a rencontré Gilles Carrez  
et François Goulard*

P. 3, 4 *Deux nouveaux règlements comptables*

P. 5, 6 *Colloque de l'EFMA consacré  
au crédit à la consommation*

P. 6 *Relations Huissiers  
de Justice - Etablissements de crédit :  
la chaîne électronique sécurisée*

P. 7, 8 *Douzièmes (et derniers...) entretiens  
de la COB*

P. 9, 10, 11 *Le nouveau dispositif  
d'adéquation des fonds propres - Réunion  
d'information - réflexion de l'ASFFOR  
du 3 décembre*

P. 11 *Le Prix de l'ASF 2002*

*récompense un mémoire sur les PSI*

P. 12, 13 *Actualité européenne*

P. 13 *Proposition de directive sur le crédit  
à la consommation : calendrier communautaire*

P. 14 *Les nouveaux enjeux de l'intégration  
des marchés en Europe*

### VIE DE L'ASF

P. 15 *Carnet / Le rendez-vous annuel des cruciverbistes*

P. 16, 17, 18 *Site ASF : vive progression en 2002*

P. 19, 20, 21 *Relevé dans les ordres du jour*

P. 22 *Le nouveau membre / Les adhérents*

P. 23 *Les nouveaux dirigeants*

P. 24 *Stages ASFFOR*



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu  
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86  
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

## STAGES JANVIER ET FEVRIER 2003

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Huissiers de Justice : rôle dans le recouvrement judiciaire</b>	<b>André VOILLEQUIN</b> Huissier honoraire <b>Pierre BERTRAND</b> Responsable recouvrement judiciaire dans le groupe COFINOGA	Responsables du recouvrement et du contentieux. Responsables des relations avec les huissiers	Le 15 janvier	598 € TTC 500 € HT
<b>Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)</b>	<b>Pierre SALICETI</b> Avocat à la Cour, ancien Cadre d'une société financière	Aux Cadres et gestionnaires du recouvrement	Le 17 janvier	550,16 € TTC 460,00 € HT
<b>La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier</b>	<b>Pascal DESSUET</b> Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	Tous personnels de crédit-bail immobilier	Les 20 et 21 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>Optimiser votre calculatrice financière</b>	<b>Philippe BRUCKERT</b> Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	Tous personnels	Les 21 et 22 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer</b>	<b>Olivier BARBAN</b> Journaliste, chargé de cours à l'IICP	Tout personnel appelé à rédiger rapports et comptes rendus	Du 28 au 30 janvier	956,80 € TTC 800,00 € HT
<b>Le crédit-bail immobilier</b>	<b>Olivier RICHE</b> Directeur de COFITEM-COFIMUR <b>Sylvie LACOURT</b> Directeur du crédit-bail immobilier chez A3C	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Du 4 au 6 février	980,72 € TTC 820,00 € HT
<b>Etats monétaires, les nouvelles obligations statistiques et leurs conséquences sur le système BAFI (établissements de crédit)</b>	<b>Pierrette BLANC</b> Ancien Adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Responsables de la mise en œuvre des états périodiques BAFI pour les établissements de crédit	Le 25 février	550,16 € TTC 460,00 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 98 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.43.56.78.85 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin

Anne Delaleu - Philippe de Lacotte - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Julie-Jeanne Regnault (Euralia) - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin